

Politique relative à la prise en compte des risques de durabilité dans les politiques de rémunération

La présente déclaration, concernant la prise en compte des risques de durabilité dans notre politique de rémunération, est publiée conformément à l'article 5 du règlement EU Sustainable Finance Disclosure Regulation (EU 2019/2088).

La rémunération des membres de l'équipe de la société de gestion se décline en une composante fixe et une composante variable. La composante variable est déterminée de manière discrétionnaire, principalement en fonction de la performance. Cette composante variable prend aussi en compte d'autres facteurs tels que l'alignement général avec la philosophie d'investissement d'Hivest Capital et plus spécifiquement la prise en compte des risques de durabilité dans les processus de décision et le suivi de nos participations.